

## Règlement du jeu en ligne

### « JEUX OLYMPIQUES - PARIS 2024 »

#### ARTICLE 1 – ENTITÉ ORGANISATRICE

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin dénommée CALL, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 21, rue Marcel Sembat BP65, 62302 Lens (Contact Direction de la Communication : 03 21 79 07 90), sous le numéro de Siret 24 620 036 400 080 organise un jeu en ligne à partir du 18/06/2024, 12 heures, jusqu'au 24/06/2024, 12 heures (dates et heures de connexion faisant foi : dates et heures de Paris). Ce jeu en ligne est organisé dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes au 18/06/2024 (date de début du jeu en ligne) :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Résider sur l'une des 36 communes de l'agglomération de Lens-Liévin

Ne sont pas autorisées à participer au présent jeu en ligne :

- Les personnes organisatrices de ce jeu y compris leurs descendants, collatéraux et conjoint.
- Les agents de la Collectivité Organisatrice y compris leurs descendants, collatéraux et conjoint.
- Les élus du territoire y compris leurs descendants, collatéraux et conjoint.

Le seul fait de participer à ce jeu en ligne implique l'acceptation pure, simple et sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation se déroule uniquement aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation s'effectue en s'inscrivant en ligne via le formulaire accessible sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à l'adresse suivante : <https://terredejeux2024.agglo-lenslievin.fr/jeu-en-ligne-jo-paris2024/>

Chaque participant devra remplir le formulaire d'inscription en fournissant les informations requises, telles que ses nom, prénom, date de naissance, ville, e-mail et choix de l'événement. Les participants pourront aussi préciser, lors de leur inscription au jeu en ligne, si une, ou les deux places le cas échéant, attribuées devront être accessibles PMR. S'agissant d'une donnée personnelle sensible, il est précisé que le traitement de cette information ne sera effectué qu'à la seule finalité d'attribuer une place adaptée au participant. Les participants déclarent que les informations recueillies lors de leur inscription sont exactes et à jour.

Une seule participation par personne est autorisée pour la totalité du jeu (même nom, même prénom, même date de naissance). Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'inexactitude de ces informations ou si celles-ci ne sont pas à jour.

#### ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le jeu en ligne est doté des lots suivants, attribués aux participants validés et déclarés gagnants :

- 5 lots de 2 places pour l'athlétisme le 03/08 à partir de 19h (Paris, Stade de France) – Valeur : 80€/place
- 5 lots de 2 places pour l'athlétisme le 05/08 à partir de 18h30 (Paris, Stade de France) – Valeur : 80€/place
- 5 lots de 2 places pour le rugby à sept le 24/07 à partir de 15h30 (Paris, Stade de France) – Valeur : 24€/place
- 1 lot de 3 places pour le volley-ball le 05/08 à partir de 9h00 (Paris, Arena Paris Sud 1) – Valeur : 45€/place
- 3 lots de 3 places pour le volley-ball le 05/08 à partir de 21h00 (Paris, Arena Paris Sud 1) – Valeur : 45€/place
- 5 lots 2 places pour le volley-ball le 06/08 à partir de 9h00 (Paris, Arena Paris Sud 1) – Valeur : 45€/place

Il est à noter que les mineurs devront impérativement être accompagnés par une personne majeure pour avoir accès aux épreuves olympiques.

Les billets sont nominatifs : l'un des deux billets sera au nom du bénéficiaire ; le second billet sera au nom de la personne que le bénéficiaire aura communiqué lors de la prise de contact avec l'organisateur du jeu en ligne.

Les frais de transport, d'hôtel et de repas ne sont pas compris dans les lots attribués aux gagnants et restent à la charge des gagnants.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

La CALL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante : [communication@agglo-lenslievin.fr](mailto:communication@agglo-lenslievin.fr) Tout intéressé qui en fera la demande à la CALL - Direction de la Communication 21 rue Marcel Sembat 62302 Lens Cedex - se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

La CALL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

#### ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

La sélection s'effectuera le 24 juin 2024 à 15h00 de manière aléatoire via un algorithme informatique, en présence d'un commissaire de justice de la SELARL KALIACT 62. Les participants en seront informés par tous moyens appropriés.

6 tirages au sort (correspondant au nombre de compétitions) seront effectués.

- Le 1er tirage au sort désignera 5 gagnants parmi les participants qui auront sélectionné l'athlétisme le 03/08 à partir de 19h (Paris, Stade de France) et 5 suppléants - Valeur : 80€ / place
- Le 2nd tirage au sort désignera 5 gagnants parmi les participants qui auront sélectionné l'athlétisme le 05/08 à partir de 18h30 (Paris, Stade de France) et 5 suppléants - Valeur : 80€ / place
- Le 3ème tirage au sort désignera 5 gagnants parmi les participants qui auront sélectionné pour le rugby à sept le 24/07 à partir de 15h30 (Paris, Stade de France) et 5 suppléants - Valeur : 24€ / place
- Le 4ème tirage au sort désignera 1 gagnant parmi les participants qui auront sélectionné le volley-ball le 05/08 à partir de 9h00 (Paris, Arena Paris Sud 1) et 1 suppléant - Valeur : 45€ / place
- Le 5ème tirage au sort désignera 3 gagnants parmi les participants qui auront sélectionné le volley-ball le 05/08 à partir de 21h00 (Paris, Arena Paris Sud 1) et 3 suppléants - Valeur : 45€ / place
- Le 6ème tirage au sort désignera 5 gagnants parmi les participants qui auront sélectionné le volley-ball le 06/08 à partir de 9h00 (Paris, Arena Paris Sud 1) et 5 suppléants - Valeur : 45€ / place

Les participants retenus seront contactés par mail. Ils devront confirmer leur participation et fournir les pièces justificatives suivantes dans un délai maximum de 5 jours à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection :

- Une pièce d'identité pour chaque bénéficiaire.
- Un justificatif de domicile au nom du participant.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse, l'attribution des billets sera considérée comme refusée par les participants sélectionnés et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à cet égard.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement ou qu'ils refusent la dotation, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur qui réattribuera les places aux associations, structures de la Politique de la ville. Les participants retenus suite aux attributions suivantes devront confirmer leur participation et fournir les mêmes pièces justificatives susmentionnées dans **un délai de 3 jours** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection.

Les billets seront dématérialisés et accessibles via l'application mobile : "Paris 2024 Tickets". La procédure de réception des billets sera expliquée de manière claire aux gagnants du jeu en ligne, par mail.

#### **ARTICLE 6 – RENONCIATION**

Les participants retenus peuvent renoncer aux billets attribués. À cet effet, ils doivent indiquer clairement cette renonciation à la CA L L en répondant au mail informant le gain.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

En aucun cas la Collectivité Organisatrice ne sera tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au formulaire d'inscription. Elle ne peut être tenue responsable pour tout événement indépendant de sa volonté empêchant la bonne exécution du jeu en ligne. La connexion de toute personne au site Internet de la CALL et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Si le bon déroulement de l'attribution des billets est perturbé par une cause non imputable à la CALL, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter ce jeu en ligne.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

## **ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services de la CALL ayant pour mission d'assurer la gestion des jeux-concours organisés par la direction de la communication. Conformément au Règlement Général de Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'oubli afin d'obtenir le retrait ou la suppression des données personnelles les concernant en cas d'atteinte à la vie privée.

Une fois le tirage au sort effectué, vos données seront conservées 2 ans puis éliminées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser un courrier postale à : CALL – Direction de la communication 21, rue Marcel Sembat 62302 Lens Cedex, ou par mail à [webmaster@agglo-lenslievin.fr](mailto:webmaster@agglo-lenslievin.fr).

Vous pouvez aussi vous adresser à notre délégué à la protection des données : [dpomutu@cdg62.fr](mailto:dpomutu@cdg62.fr).

Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle l'éditeur pourra contacter le demandeur. La réponse sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande. Ce délai d'un mois peut être prolongé de deux mois si la complexité de la demande et/ou le nombre de demandes l'exigent. Les utilisateurs peuvent aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site de la CNIL : [cnil.fr](http://cnil.fr). Nous vous recommandons de nous contacter dans un premier temps avant de déposer une réclamation auprès de la CNIL, car nous sommes à votre entière disposition pour régler votre problème.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL KALIACT 62, Commissaires de Justice Associés, 31 Place Jules Senis – 62400 BETHUNE, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://terredejeux2024.agglo-lenslievin.fr/jeu-en-ligne-jo-paris2024/>

Toute modification du jeu en ligne et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de SELARL KALIACT 62, Commissaires de Justice Associés, 31 Place Jules Senis – 62400 BETHUNE.